

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Le 5 mai 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GERMAIN, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
GERMAIN	Jean-Pierre	P	BARDOU	Daniel	Secrétaire de Séance
BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P	OTTELOHÉ	Sandie	P
DRIEU LA ROCHELLE	Jacques	P	CRESPIN	Sophie	Absente excusée
BESSIN	Pierrette	P	HINARD	Julien	P
DANGUY	Patrick	P	ALEXANDRE	Edouard	P
SYLLA	Nathalie	P	SIMONY	Valentin	P
VAUDRY	Pierre	P	PERIER	Alice	P
BRISION	Vanessa	P	CAVELLEC	Didier	P
DUBREUIL	Richard	P	JUHEL-LEBRETON	Delphine	P
THOMAS	Elisabeth	Procuration à D. BARDOU	DEPERIERS	Thomas	P
MOUTON	Jean-Philippe	P	DE MONDESIR	Elisabeth	Absente excusée
MULLER	Isabelle	P			

M. le Maire propose l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour : Dénomination d'une nouvelle rue à Agon-Coutainville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

N° 1 – TABLE DES DECISIONS

M. le Maire présente les décisions prises par lui-même dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

n°	date de la décision	Objet	montant si concerné
2026-6	17/04/2026	Signature d'un avenant n° 1 au marché d'aménagement d'un local pour la Police Municipale – Lot n° 6 - Electricité	1 450 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE DONNER QUITUS à M. le Maire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

N° 2 – REGLEMENTATION

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la commune en matière de gestion des cimetières ;

CONSIDERANT que le cimetière communal est un lieu de recueillement ouvert à l'ensemble de la population ;

CONSIDERANT que les horaires actuels d'ouverture du grand portail peuvent constituer une contrainte pour certaines personnes, notamment les personnes âgées, en situation de handicap ou rencontrant des difficultés de déplacement ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de favoriser l'accessibilité et l'inclusion de tous les usagers ;

CONSIDERANT l'article 13 du règlement du cimetière interdisant :

« La circulation de tous véhicules à l'exception des jours autorisés : le samedi de 8h à 18h »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE MODIFIER l'article 13 en remplaçant : « le samedi de 8h à 18h » par « certains week-ends et certains jours »**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ce règlement modifié.**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

AGON-COUTAINVILLE



Cimetière

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU GRAND PORTAIL
JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2026

MAI	08 - 10 Mai 2026 23 - 25 Mai 2026	8H00 - 18H00
JUIN	06 - 07 Juin 2026 20 - 21 Juin 2026	8H00 - 18H00
JUIL	04 - 05 Juillet 2026 18 - 19 Juillet 2026	8H00 - 18H00
AOÛT	01 - 02 Août 2026 15 - 16 Août 2026 29 - 30 Août 2026	8H00 - 18H00
SEPT	12 - 13 Septembre 2026 26 - 27 Septembre 2026	8H00 - 18H00
OCT/NOV	10 - 11 Octobre 2026 26 Octobre - 08 Novembre 2026 28 - 29 Novembre 2026	8H00 - 18H00
DÉC	05 - 06 Décembre 2026 25 - 27 Décembre 2026	8H00 - 18H00



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

N° 3 – REGLEMENTATION
TRAVAUX SUR LA COMMUNE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité publique ;

CONSIDERANT l'affluence accrue de population durant la période estivale ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la tranquillité publique, la sécurité et le repos des riverains ;

CONSIDERANT les nuisances sonores et les troubles occasionnés par certains travaux ;

CONSIDERANT la volonté de concilier l'activité économique et la qualité de vie des habitants et visiteurs ;

Seraient donc interdits sur une partie de la commune d'Agon-Coutainville (à l'ouest côté mer de la Charrière du Commerce et dans son prolongement Boulevard Louis Lebel Jehenne) du 6 juillet 2026 au 24 août 2026, tous les travaux et les travaux sur la voie publique générant des nuisances importantes, sauf nécessité impérieuse en accord avec les services de la Mairie. (du gymnase à la Charrière du Commerce côté mer).

M le Maire présente sur une carte le zonage précis de cette interdiction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE REGLEMENTER les travaux pendant la période estivale par arrêté du Maire ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

N° 4 – REGLEMENTATION INSTAURATION DE ZONES BLEUES SUR LA COMMUNE PLACE DE GAULLE ET PLACE DU 28 JUILLET 1944

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment les dispositions relatives au stationnement réglementé ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une meilleure rotation des véhicules sur les places de stationnement situées Place de Gaulle et Place du 28 Juillet 1944 ;

CONSIDERANT les difficultés de stationnement rencontrées par les usagers, notamment à proximité des commerces et services ;

CONSIDERANT la volonté de favoriser l'accès aux commerces et équipements publics ;

Le stationnement serait limité à une durée maximale de 1 h 30 du lundi au samedi, de 9 h 00 à 19 h hors dimanches et jours fériés.

Le non-respect de cette réglementation sera sanctionné conformément aux dispositions du Code de la Route.

M le Maire présente la zone bleue secteur par secteur et explique que les anciens marquages vont être enlevés, que les arrêts minutes vont être repositionnés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

- Mme JUHEL-LEBRETON souhaite savoir qui va contrôler cette zone bleue ?
M. le Maire explique qu'un nouveau planning a été demandé à la Police Municipale pour qu'elle soit présente le week-end et moins en semaine (lundi au vendredi) en accord avec Blainville sur Mer. Dans une station balnéaire il faut que la police soit présente quand il y a du monde sur la commune.
- Mme JUHEL-LEBRETON s'interroge aussi sur les stationnements dix minutes dans le bourg d'Agon et au Passous.
M le Maire indique que les stationnements Avenue du Passous sont des stationnements dix minutes et que dans un premier temps, de la pédagogie sera faite et ensuite tout le monde sera verbalisé.
- Enfin Mme JUHEL-LEBRETON se pose la question sur la concertation avec les riverains.
M. le Maire indique que la zone bleue est une demande faite par les commerçants pour valoriser l'activité économique et que les riverains devront stationner un peu plus loin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'INSTITUER** une zone bleue de stationnement réglementé sur les emplacements situés Place de Gaulle et Place du 28 juillet 1944 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette zone bleue.

N° 5 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA MAISON DE RETRAITE
DESIGNATION DE SUPPLEANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Agon-Coutainville ;

VU la délibération en date du 7 avril 2026 désignant les représentants de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une représentation continue de la commune au sein des instances de la Maison de Retraite d'Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un(e) suppléant(e) en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE DESIGNER** les personnes suivantes à la maison de retraite (EPHAD) d'Agon-Coutainville :
 - M. Jean-Pierre GERMAIN, titulaire
 - Mme Vanessa BRISION, titulaire et Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, suppléante
 - Mme Elisabeth THOMAS, titulaire et M. Daniel BARDOU, suppléant
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

N° 6 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE DE JUMELAGE AGON-COUTAINVILLE / TRINITY JERSEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les actions de coopération et de jumelage engagées entre la commune d'Agon-Coutainville et la commune de Trinity à Jersey ;

CONSIDERANT l'importance des échanges culturels, économiques, historiques et institutionnels entre les territoires jumelés ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un suivi régulier des actions de jumelage et de renforcer les liens entre les communes partenaires ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner une déléguée chargée de représenter la commune dans le cadre de ce jumelage ;

La déléguée aura pour mission :

- de représenter la commune lors des échanges et manifestations liés au jumelage ;
- de participer à l'organisation et au suivi des actions de coopération ;
- de favoriser les relations entre les partenaires du jumelage.

Mme MULLER exprime sa satisfaction de représenter la commune et souhaite dynamiser les échanges avec Jersey.

Mme BOUYER-MAUPAS précise qu'en 2025 a eu lieu les 20 ans du jumelage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **DE DESIGNER Mme Isabelle MULLER, déléguée chargée de représenter la commune dans le cadre du Jumelage ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

N° 7 – EAU ET ASSAINISEMENT

Convention entre les communes de Blainville-sur-Mer, Tourville-sur-Sienne, Heugueville-sur-Sienne et Agon-Coutainville régissant la déclaration et le paiement de la REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISEMENT COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

VU la délibération n° 2024-24-07 du 2 juillet 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Agon-Coutainville, en date du 8 décembre 2025, fixant à 0,18512 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la réglementation de l'Agence de l'Eau, selon laquelle la redevance pour performance du système d'assainissement est calculée sur la base du volume total facturé par le maître d'ouvrage de la station (Agon-Coutainville), comprenant les volumes facturés par les communes de Blainville-sur-Mer, Tourville-sur-Sienne, Heugueville-sur-Sienne ;

CONSIDERANT la nécessité de régir les modalités de déclaration des volumes facturés et les modalités de refacturation aux communes associées des montants qui seront avancés par Agon-Coutainville ;

M le Maire rappelle que notre STEP est une station reconnue mondialement et sert d'exemple dans de nombreux pays et est actuellement étudié par des étudiants de la Sorbonne.

Mme BESSIN indique que l'on peut la visiter lors des Journées Vertes au mois d'octobre.

- Mme JUHEL-LEBRETON souhaiterait savoir quels sont les montants qui seront demandés aux communes partenaires. Il lui est répondu que ces montants seront indiqués dans le compte rendu ; à savoir la clef de répartition (base volume déclarée 2025 pour le calcul de 2026 est la suivante : Agon-Coutainville 39446 m3, Blainville sur mer 72336m3 Heugueville-sur-Sienne 13450m3 et Tourville-sur-sienne 23407m3. Le montant est de 0.18512 euros HT par m3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention régissant les modalités de la redevance performance du système d'assainissement collectif ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer la convention régissant les modalités de la redevance performance du système d'assainissement collectif ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à solliciter les sommes qui seront dues par les communes associées à la convention susvisée.

N° 8 – EAU ET ASSAINISSEMENT

CAMPAGNE DE SURVEILLANCE DE SUBSTANCES PFAS (per- ou polyfluoroalkylées STATION D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement d'Agon-Coutainville collecte les communes suivantes :

- Agon-Coutainville
- Blainville-sur-Mer
- Tourville-sur-Sienne
- Heugueville-sur-Sienne

L'ensemble des effluents collectés transite vers la station d'épuration d'Agon-Coutainville.

La station d'épuration est de type boues activées d'une capacité nominale de 35 300 Equivalents Habitants (EH).

Suite à la publication de l'arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines, il est rendu obligatoire, pour les stations dont la capacité est supérieure à 10 000 EH, de réaliser une surveillance respectant les conditions suivantes :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

- Une campagne de 3 séries de 2 prélèvements est obligatoire (un prélèvement en amont et un en aval, réalisés le même jour). Chaque série doit être espacée d'un mois. Si la station connaît des périodes de forte activité entraînant des pics de pollution, l'une des trois journées de prélèvement devra être programmée pendant l'un de ces pics. Concernant la station d'Agon-Coutainville, l'une des campagnes devra donc être réalisée pendant la période estivale.
- 22 PFAS doivent obligatoirement être recherchés. La surveillance doit également inclure les PFAS déjà identifiés dans les rejets des ICPE raccordées lors de la campagne nationale du 20 juin 2023.
- Une analyse de l'indice AOF est également demandée afin d'estimer la quantité totale de PFAS dans les eaux. Cette méthode nécessite notamment une analyse du fluorure et du carbone organique.

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut aider au financement de cette campagne de surveillance par l'octroi d'une subvention ;

CONSIDERANT que le coût estimé des analyses à réaliser est de 9 314.09 € HT soit 11 176.91€ TTC comprenant la réalisation des 3 campagnes d'analyse de 22 PFAS avec déclaration des résultats au format SANDRE ;

Le reste à charge de cette analyse pourra être retracé au compte « participation pour charges exceptionnelles » des conventions d'utilisation de la STEP qui lient Agon-Coutainville à Blainville-sur-Mer (au P4 de la convention), à Heugueville-sur-Sienne (au P4 de la convention) et à Tourville-sur-Sienne (au P3 de la convention), et facturé en fin d'année aux communes partenaires.

- Mme JUHEL-LEBRETON s'interroge sur le pourcentage de subvention qui serait obtenu dans ce dossier puisqu'il n'est pas indiqué dans la délibération.
Il lui est indiqué que le taux de 80% sera appliqué par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le lancement de cette campagne d'analyses et retenir la SAUR pour la réalisation de celle-ci, pour un montant de 11 176.91 € TTC ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter pour cette étude l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au suivi de la liquidation des subventions ;**
- **D'INSCRIRE le reste à charge de ces analyses au compte des frais exceptionnels à facturer à chaque commune au prorata du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier 2025.**

N° 9 – FINANCES
AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC
TOTEM FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'occupation du domaine public signée entre la commune d'Agon-Coutainville, la SAUR et Orange France (reprise le 1^{er} novembre 2021 par sa filiale TOTEM France) permettant à l'opérateur de télécom l'installation d'une antenne relais en partie sommitale du réservoir d'Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT la date d'expiration de cette convention, au 31/12/2023 ;

CONSIDERANT la demande faite par la commune, en date du 17/03/2026, à l'intention de TOTEM France pour assurer le démontage de l'antenne, un pylône ayant été érigé à proximité ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

CONSIDERANT la réponse de Totem France, indiquant qu'Orange serait en capacité de démonter son antenne pour le 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la convention afin de percevoir les indemnités de redevance d'Occupation du Domaine Public, depuis le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au démontage de l'ouvrage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la convention.**

N° 10 – FINANCES

DUREE D'AMORTISSEMENT DES ETUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune (M57) ;

VU les règles relatives à l'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT que certaines études engagées par la commune ne donnent pas lieu à la réalisation de travaux ;

CONSIDERANT que ces frais d'études doivent être amortis conformément aux règles comptables en vigueur ;

CONSIDERANT la possibilité de fixer une durée d'amortissement adaptée à la nature de ces dépenses ;

Après conseil pris auprès de notre conseiller aux décideurs locaux et considérant que cet amortissement s'applique aux études imputées au compte 2031 « Frais d'études » qui ne sont pas suivies de la réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AMORTIR les frais d'études non suivis de travaux sur une durée d'un 1 an ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

N° 11 – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL

VU la délibération décidant d'amortir les frais d'ETUDES NON SUIVIES DE TRAVAUX sur une durée d'une année ;

VU la demande des finances publiques de réaliser cet amortissement en 2026 ;

Il est nécessaire de passer les écritures suivantes pour amortir ces frais d'études :

En section de fonctionnement

En dépenses

Chapitre 42 (article 681) + 47 427 €

Chapitre 023 - 47 427 €

En section d'investissement

En recettes

Chapitre 040 (article 2803) + 47 427 €

Chapitre 021 - 47 427 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- DE NOMMER cette nouvelle rue : « Allée des Sternes »
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents rendus nécessaires par cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Aucunes questions diverses n'ayant été reçu en amont du Conseil Municipal, M. le Maire fait une information sur l'actualité :

Au Passous

- ✓ M. le Maire explique la démarche engagée pour sécuriser les piétons avec l'implantation de pierres. Une première pose a été faite, suivie d'une modification en lien avec l'usage.
- ✓ M. le Maire indique que le Passous et aussi la Place de Gaulle vont être agrémentés de gros sujets de plantes en pots
- ✓ Sur la rue Dramard, la Police Municipale va réguler la vitesse.

A l'école

L'entreprise de couverture commandée par la CMB a posé une protection ce week-end qui n'a pas supporté les intempéries, de l'isolation et des plaques sont tombées créant une inquiétude chez les enseignants et les parents d'élèves.

M. le Maire s'est donc rendu sur place avec M. VAUDRY pour rassurer les parents. Le Directeur des Services Techniques de la CMB est venu constater les dégâts et tout ce qui devait tomber a été enlevé. La sécurisation et les réparations ont été rapidement faites.

M. le Maire invite tous les habitants à venir à la cérémonie du 8 mai.

M. le Maire indique que l'ordre du jour étant achevé la séance officielle est levée et passe la parole aux membres du conseil et au public.

- M. DEPERIERS souhaite savoir si la compétence scolaire pourrait revenir à la mairie et remercie M. le Maire de sa présence lundi matin aux écoles.
M. le Maire répond que le sujet n'est pas d'actualité mais qu'il siègera à la CMB pour défendre les équipements scolaires de la commune.
- M. DEPERIERS se fait le rapporteur des propriétaires de lots du lotissement de la Couraierie qui s'inquiètent de la gestion des eaux sur leurs parcelles.
M. le Maire et M. DRIEU LA ROCHELLE ont rencontré le lotisseur et des puisards seront installés sur chaque parcelle.
- Mme JUHEL-LEBRETON souhaite savoir quand auront lieu les conseils municipaux.
M. le Maire indique qu'ils auront lieu le premier mardi de chaque mois à 19h.
- Mme MULLER s'interroge sur la Place de Gaulle, le stationnement devant le Beau Rivage et la vitesse au niveau de La Sucette Chaude.
M. le Maire précise que la Place de Gaulle sera fermée cet été et aménagée avec des plantes dans des gros pots, que des demies sphères seront implantées devant le Beau Rivage et qu'un STOP sera implanté au droit de La Sucette Chaude.
- Mme LEBRETON souhaite connaître le coût des plantes.
M. le Maire répond que des devis sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 18.

Le Secrétaire de Séance,
Daniel BARDOU



Pour extrait conforme, le 6 mai 2026

Le Maire,
Jean-Pierre GERMAIN



